

DGAC DSNA DTI
Direction de la Technique et de l'Innovation
Rédacteur : Isabelle SOULÉ

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE FOURNITURES

Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne

Règlement d'appel public à candidatures (RAPC)

Consultation n°MPF-26-21152

Date et heure limites de remise
des plis

26 / 06 / 2026 à 16 heures (heure de Paris)

Procédure de passation

Procédure avec négociation
(Article R2124-4 - Code de la commande publique)

Type de contrat

Marché à tranches de fournitures

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats « MPF-26-21152 »	

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Isabelle SOULÉ	Chargé de suivi	V	
Marie-Hélène TURA	Chef Pole Achats - antenne DTI	A	

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence : MPF-26-21152 Classement et archivage du document Fichier :	
--	--

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

Historique du document

Version du document	Date de rédaction	Raison de l'évolution	Auteur
V1R0	23/04/2026	Version projet pour avis RMA	Isabelle SOULÉ
V1R1	22/05/2026	Version pour publication	Isabelle SOULÉ

SOMMAIRE

1.	ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT	4
2.	CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE	5
3.	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	5
4.	JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
5.	CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	11
6.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

Préambule - Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, l'acheteur adresse à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien fournir serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

L'entité adjudicatrice :

DGAC DSNA DTI

Direction de la Technique et de l'Innovation

Adresse : 1 Avenue du Dr Maurice Grynfolgel, CS 53584, 31035, TOULOUSE CEDEX

SIRET : 12006401900074

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

■ Objet de la consultation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne.**

Ce contrat vise à moderniser les approches des services de la navigation aérienne de la Navigation Aérienne de la région parisienne.

Code CPV	Libellé CPV
Principal : 34962200-0	Contrôle du trafic aérien
Secondaire : 34962000-8	Équipement de contrôle du trafic aérien

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

■ Caractéristiques principales du contrat :

☰	Structure	Lot unique – Marché à tranches
▼	Lieu d'exécution	Aéroports région parisienne - Locaux du titulaire -- DTI Toulouse
○	Délai d'exécution	96 mois
⌘	Développement durable	Clause environnementale - Critère environnemental – Clause sociale

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

■ Procédure de passation :

Procédure avec négociation (Article R2124-4 - Code de la commande publique).

Cette procédure se décompose en deux phases :

- PHASE 1 : l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre.

- PHASE 2 : la consultation avec remise des documents de la consultation aux candidats admis à présenter une offre, qui a pour objet de retenir une offre sans ou à l'issue d'un ou plusieurs tours de négociation.

C'est au début de cette phase que conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, la personne publique transmet le dossier de consultation aux seuls candidats retenus, par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/> (accès restreint au moyen d'un code d'accès).

■ Dossier de candidature :

Le dossier de candidature de l'acheteur est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Lors du téléchargement en accès « libre » du RAPC, les candidats ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, son authentification au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée : la DSNA ne sera en aucun cas tenue responsable de l'absence de réception de tels renseignements de sa part s'il ne s'est pas authentifié sur le site.

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le présent Règlement d'appel public à candidature RAPC,
- une note technique.
- une déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Pour information, en phase restreinte des OFFRES, les documents de la Consultation (DC) de cette procédure ne seront communiqués qu'aux candidats sélectionnés et admis à négocier.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

■ Réponse et groupement :

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique :

En cas de groupement solidaire, la DSNA demande, par ordre de priorité décroissante :

1/ l'identification à l'acte d'engagement d'un compte bancaire unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sur lequel seront réglé l'ensemble des prestations du contrat;

À défaut

2/ la répartition des prix des prestations entre les membres du groupement dans l'annexe financière à l'acte d'engagement, ce qui autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant ;

À défaut

3/ pour la tranche « provisions pour risques » à bons de commande, l'acte d'engagement peut n'indiquer que la répartition technique des prestations. Dans ce cas, le groupement s'engage à fournir pour chaque bon de commande la répartition financière. Ceci autorise l'identification d'un compte bancaire par cotraitant.

■ **Langue de rédaction des candidatures :**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

■ **Modalités de remise des candidatures électroniques :**

L'acheteur impose la transmission des plis par voie électronique à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

avant la date et heure limite indiquées en page de garde.

Les plis transmis par simple courriel sont refusés.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go. En cas de dépôts successifs il est demandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées. Les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur. Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres par un même soumissionnaire, seul le dernier sera ouvert, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, l'acheteur appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

■ **Copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis indiqué en page de garde pour la remise des plis.

L'acheteur refuse une copie de sauvegarde électronique. Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou papier doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter le nom de l'opérateur économique candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse postale de l'acheteur indiquée à l'article 1.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants à titre individuel ou pour chaque membre du groupement :

Document	Descriptif
<p>Situation juridique</p> <p>Conformément à l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définis aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ; - les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat. 	
Formulaire DUME	<p><i>Document unique de marché européen au format .xml remis de manière dématérialisée lors du dépôt de pli sur le profil acheteur.</i></p> <p><i>Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.</i></p> <p><i>Il est précisé qu'en ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Le candidat fournit les renseignements et documents demandés dans l'avis d'appel public à la</i></p>

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

Document	Descriptif
	<p><i>concurrence.</i></p> <p><i>En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque membre du groupement remet un document unique de marché européen.</i></p> <p><i>En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant remet un document unique de marché européen.</i></p> <p><i>En application de l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen devra être rédigé en français.</i></p>
OU	
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).</i>
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration individuelle du candidat ou de chaque membre du groupement (DC2 disponible sur le site du ministère de l'Economie et des Finances).</i>
Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires global annuel (HT)	<p><i>Fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La déclaration du chiffre d'affaires global HT du candidat portant sur les trois derniers exercices disponibles.</i> - <i>La déclaration du chiffre d'affaires HT dans le domaine d'activité faisant l'objet du marché (secteur ATC) pour les trois dernières années budgétaires.</i>
Capacité professionnelle (détaillée à l'article 4 du présent RAPC)	
Références de prestations	<i>Fournir trois (3) références de projets portant sur le déploiement de son produit en environnement opérationnel, réalisés sur des aéroports de complexité comparable à celle de CDG, et portant sur des systèmes ATC similaires à celui envisagé dans le cadre du projet de modernisation de l'Approche de la DSNA</i>
Capacité technique (détaillée à l'article 4 du présent RAPC)	
	<p><i>Au titre du descriptif de la société, fournir:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</i> - <i>La répartition de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif</i> <p><i>Au sein de l'entité prenant en charge le contrat (ou une partie de celui-ci en cas de candidature en groupement) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <i>La répartition de l'effectif selon le nombre d'années d'expérience générale puis d'expertise dans le domaine du contrôle aérien ainsi que son type (ingénierie système, développement, validation, safety, déploiement, etc.),</i> <input type="checkbox"/> <i>La répartition selon l'ancienneté dans la société,</i> - <i>Les méthodes utilisées au sein de la société dans le domaine de l'ingénierie autour des systèmes informatiques (gestion de projet, ingénierie système, validation etc.).</i>
Environnement	
Environnement	<i>Fournir les éléments concernant la démarche RSE ou équivalent, bilan carbone, moyens mis en œuvre pour réduire l'impact environnemental, gestion des déchets, transports, énergie, etc, charte relation fournisseurs responsables, certifications ou labels : ISO14000 ou équivalent.</i>

■ **Présentation des documents :**

Le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

■ **Vérification des conditions de participation :**

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique et comme l'acheteur limite le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, les vérifications mentionnées aux articles R. 2144-1, R. 2144-3 et R. 2144-4 interviennent **dès la phase candidature**.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

1. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1) et 3) de l'article L. 2141-4, une déclaration sur l'honneur.

2. Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

3. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 a D. 8254-5 du code du travail.

4. Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux 1) à 4) ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5. Déclaration sur l'honneur concernant les obligations prévues dans le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Par ailleurs, l'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

■ **En cas de sous-traitance :**

Pour chaque sous-traitant présenté le candidat doit joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie de sa prestation remet la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

et joint, pour chaque sous-traitant, un formulaire DC2 et un formulaire DC4.

Le sous-traitant peut aussi remettre un document unique de marché européen.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

■ Critères de sélection Phase CANDIDATURES :

L'acheteur procède à une sélection des candidatures dans le cadre des articles R.2142-15 à R.2142-18 du code de la commande publique.

Seuls les trois premiers candidats sont admis à remettre une offre.

Par ailleurs, les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère et pondération	Descriptif
Capacité professionnelle notée sur 65 points	<p>Trois (3) références de projets portant sur le déploiement de son produit en environnement opérationnel, réalisés sur des aéroports de complexité comparable à celle de CDG, avec le niveau de sécurité requis et portant sur des systèmes ATC similaires à celui envisagé dans le cadre du projet de modernisation de l'Approche de la DSNA.</p> <p>Ces références devront permettre de démontrer l'expertise du candidat selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Similarité de la référence avec le contexte opérationnel de Paris-CDG (volumétrie de trafic, complexité opérationnelle, environnement multipistes, contraintes de sécurité, etc.) : 20 points - Expérience en service opérationnel et expertise fonctionnelle et sur les briques TBS : 20 points - Capacité en gestion de projet et en management des risques, en

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

Critère et pondération	Descriptif
Capacité technique notée sur 35 points	<p>cohérence avec le planning prévisionnel (méthodologie globale, conditions de mise en œuvre déjà éprouvées) : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à assurer la maintenance du système (organisation du support, modalités de maintien en conditions opérationnelles, feuille de route industrielle) : 10 points - Nombre de clients qui utilisent le produit et leur implantation : 5 points <p>- Effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années</p> <p>- Répartition de l'effectif entre domaines technique, commercial, administratif</p> <p>Au sein de l'entité prenant en charge le contrat (ou une partie de celui-ci en cas de candidature en groupement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition de l'effectif selon le nombre d'années d'expérience générale puis d'expertise dans le domaine du contrôle aérien ainsi que son type (ingénierie système, développement, validation, safety, déploiement, etc.), - Répartition selon l'ancienneté dans la société, - Méthodes utilisées au sein de la société dans le domaine de l'ingénierie autour des systèmes informatiques (gestion de projet, ingénierie système, validation etc.).

■ **Critères de jugement des offres (Pour information) :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

1. Valeur technique	40 % (40 points)
2. Prix TTC	40 % (40 points)
3. Méthodologie et stratégie de déploiement	10 % (10 points)
4. Performance environnementale	10 % (10 points)

Les modalités de mise en œuvre de ces critères (sous-critères pondérés) seront précisées dans le Règlement de consultation fourni avec le DCE offre.

Le contrat sera attribué au soumissionnaire présentant une offre économiquement la plus avantageuse, à la fin des négociations, sur la base des critères de jugement des offres.

■ **Négociation :**

Les négociations sont engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. La DSNA se réserve le droit d'éliminer des candidats au fur et à mesure des étapes de négociation pendant la phase OFFRE.

La DSNA pourra, en application de l'article R. 2161-23 du code de la commande publique, attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

■ **Variantes :**

Les variantes sont interdites.

5. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP. La DSNA s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est obligatoire.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

L'entreprise titulaire a le choix entre plusieurs actions :

- **SOIT** un nombre d'heures d'insertion sociale :
 - 30 heures pour chaque tranche de 100 000 € HT facturée.
- **SOIT 1 action de promotion de l'emploi équivalent à 400 heures d'insertion réalisées choisie parmi celles décrites ci-dessous :**
 - Animer une demi-journée (3h) de face à face (visite de chantier ou d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, atelier conseil, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi, participer à des forums de l'emploi / job dating
 - Accueillir en stage ou en immersion conventionnés au sein de son entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché une personne éloignée de l'emploi sur une durée minimum de 35 heures
 - Parrainer une personne éloignée de l'emploi à travers des entretiens individuels espacés d'au moins 15 jours (6 heures de face à face)
 - Faire participer au moins un salarié ayant une fonction d'encadrement de terrain à une session de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, au recrutement sans CV ou à l'intégration de publics en insertion durant une demi-journée (3h).
 - Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.
- **Modalités de mise en œuvre des heures d'insertion :**

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

➤ **Assistance technique du Maître d'Ouvrage :**

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- **SUIVI**

EPEC

Valentin SOUCHARD

Chargé de Projets Clauses Sociales et Relation Entreprises

Pôle Clauses sociales de Paris

01 84 79 00 19 - 07 57 76 85 71

valentin.souchard@epec.paris

- **COORDINATION DU MARCHE**

NOVA EMPLOI

Claire Maurus

Chargée de projets Clauses sociales

06 17 67 43 34

c.maurus@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 Rue Raymond IV
31000 Toulouse

DSNA / DTI	Objet	Acquisition d'une solution pour la modernisation et la performance de l'approche de la région parisienne pour la navigation aérienne	Version	V1R1
Pôle Achats			Du 22/05/2026	

■ **Droits d'auteur :**

Les documents constitutifs du dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DSNA. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur :

sg-dpd-dgac-bf@aviation-civile.gouv.fr
ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.